

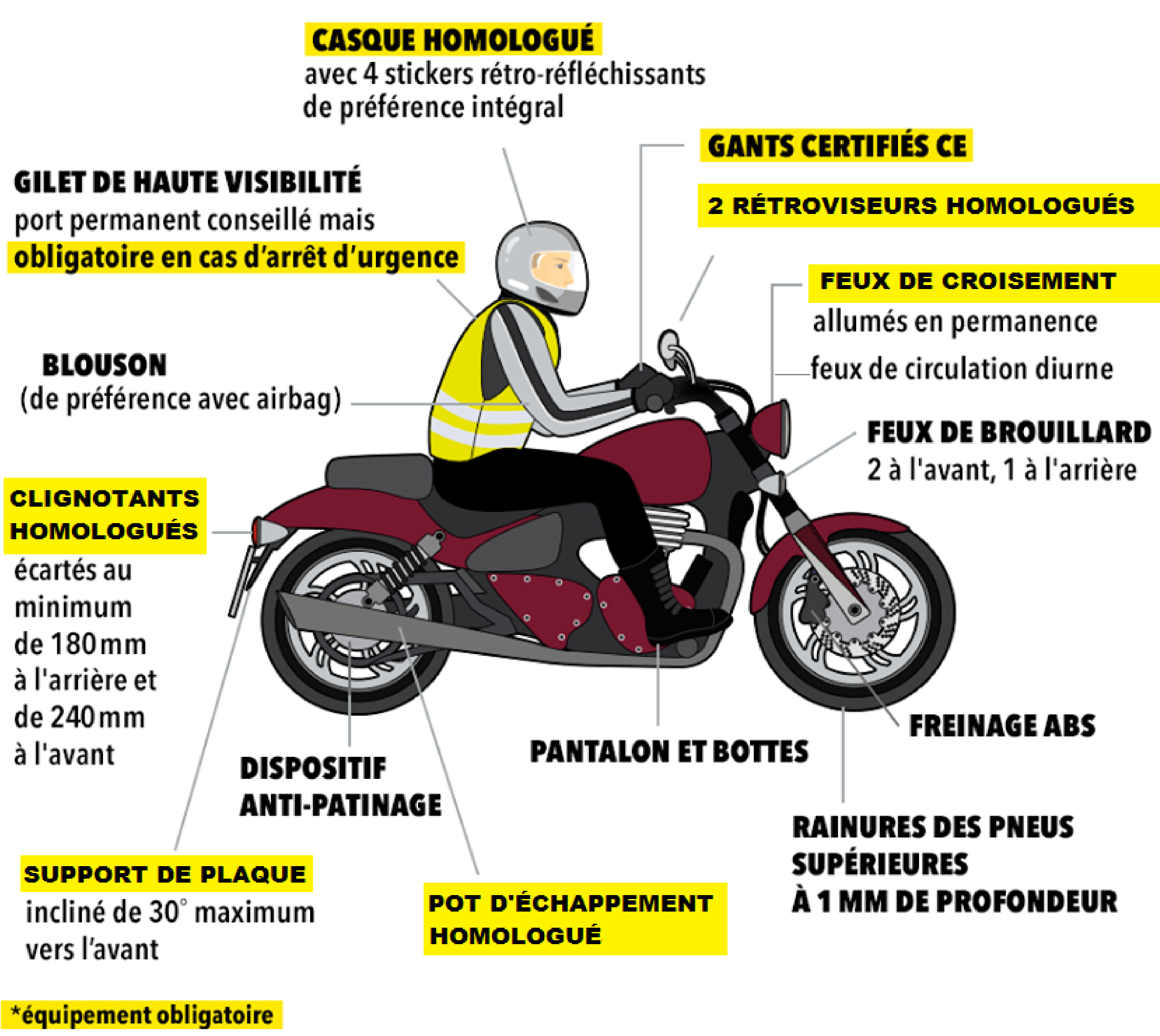
Équipement des usagers de 2 et 3RM

POUR VOTRE SÉCURITÉ, ROULEZ EN CONFORMITÉ

- **Immatriculation** : la plaque 21x13 cm doit être fixée avec des rivets par des professionnels pour les cyclomoteurs, scooters, motos, tricycles à moteur et quads, neufs ou d'occasion 1^{er} juillet 2017.
- **Sécurité** : les équipements d'origine ne doivent pas être remplacés par des pièces non homologuées.
- **Bruit**, pour que le plaisir des uns ne soit pas une nuisance pour les autres, le dispositif d'échappement doit être homologué.
- **Puissance et vitesse** : il est interdit de débrider une moto au-delà de 100 CV si elle n'est pas équipée de l'ABS.
- **Visibilité** : les optiques doivent être nettoyés régulièrement et réglés en fonction de la charge.



UN MOTOCYCLISTE BIEN ÉQUIPÉ ROULE SUR UNE MOTO BIEN ÉQUIPÉE



SANCTIONS EN CAS DE NON CONFORMITÉ DU VÉHICULE

- Amende selon l'infraction
- Immobilisation du véhicule
- Confiscation et mise en fourrière
- Non indemnisation par l'assurance en cas d'accident

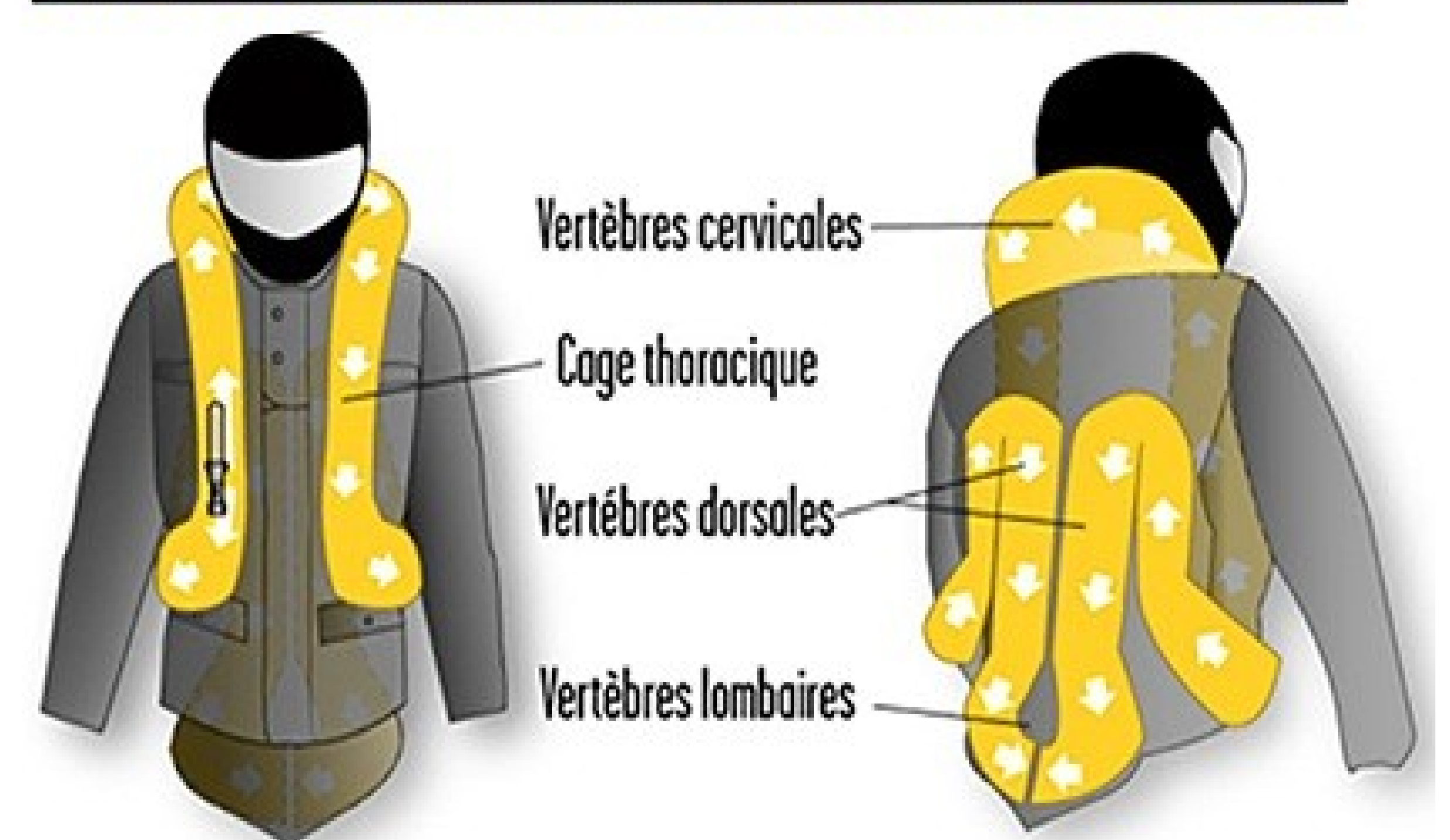
RISQUES ENCOURUS

- Forte probabilité d'avoir un accident et de plus grande gravité

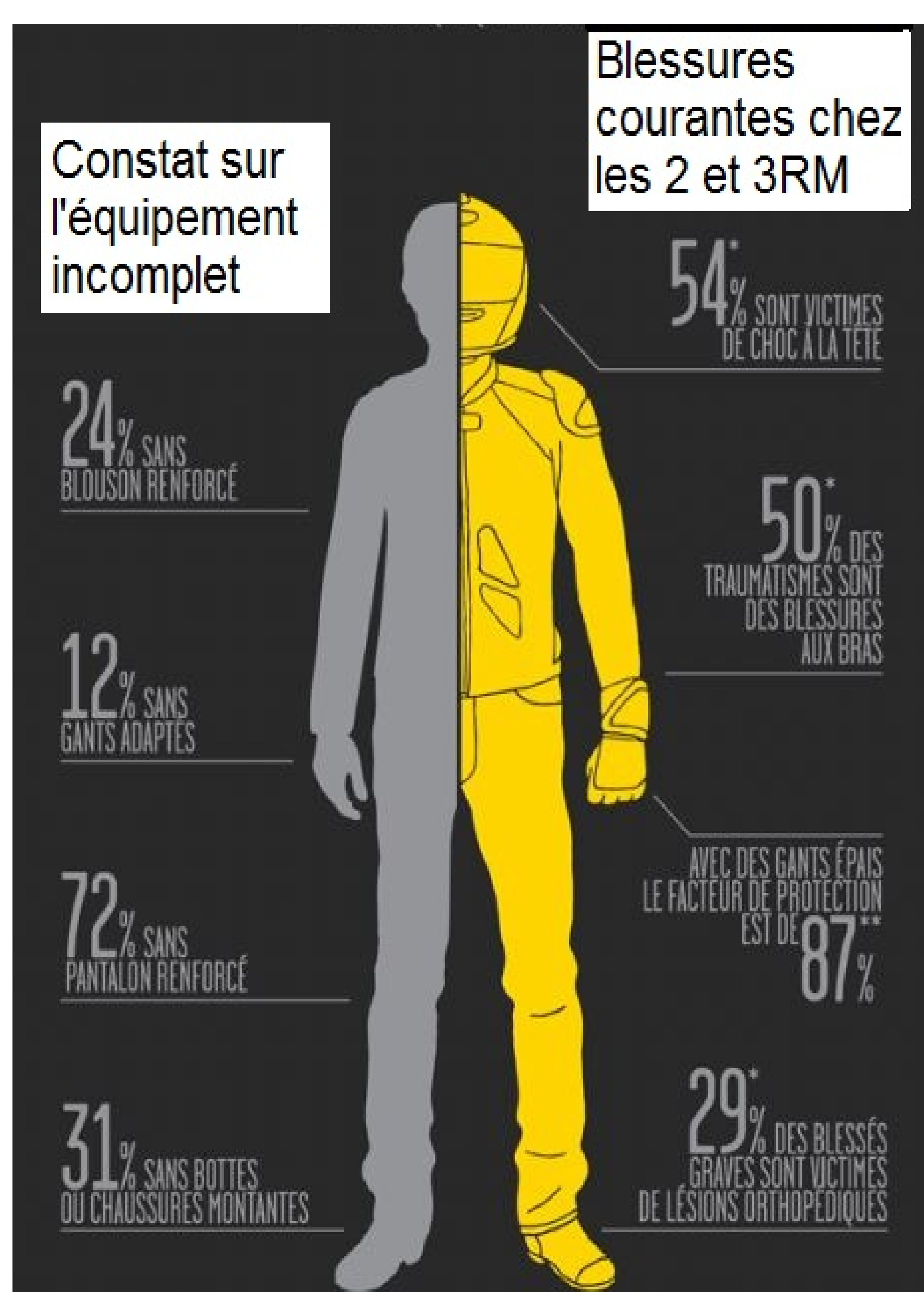
POUR SAUVER VOTRE PEAU, ROULEZ COUVERT DE LA TÊTE AUX PIEDS

- **Casque OBLIGATOIRE** homologué et attaché, sinon 135€ d'amende et retrait de 3 points (comme pour le défaut de ceinture de sécurité), coiffé et à votre taille.
- **Gants OBLIGATOIRES** homologués niveau 1 ou 2, sinon 68€ d'amende et retrait d'un point.
- **Veste, pantalon et bottes recommandés** avec des matériaux (cuir, D30, kevlar) et renforts adaptés à la pratique du 2RM.
- **Blouson ou gilet airbag conseillé** pour amortir la chute.

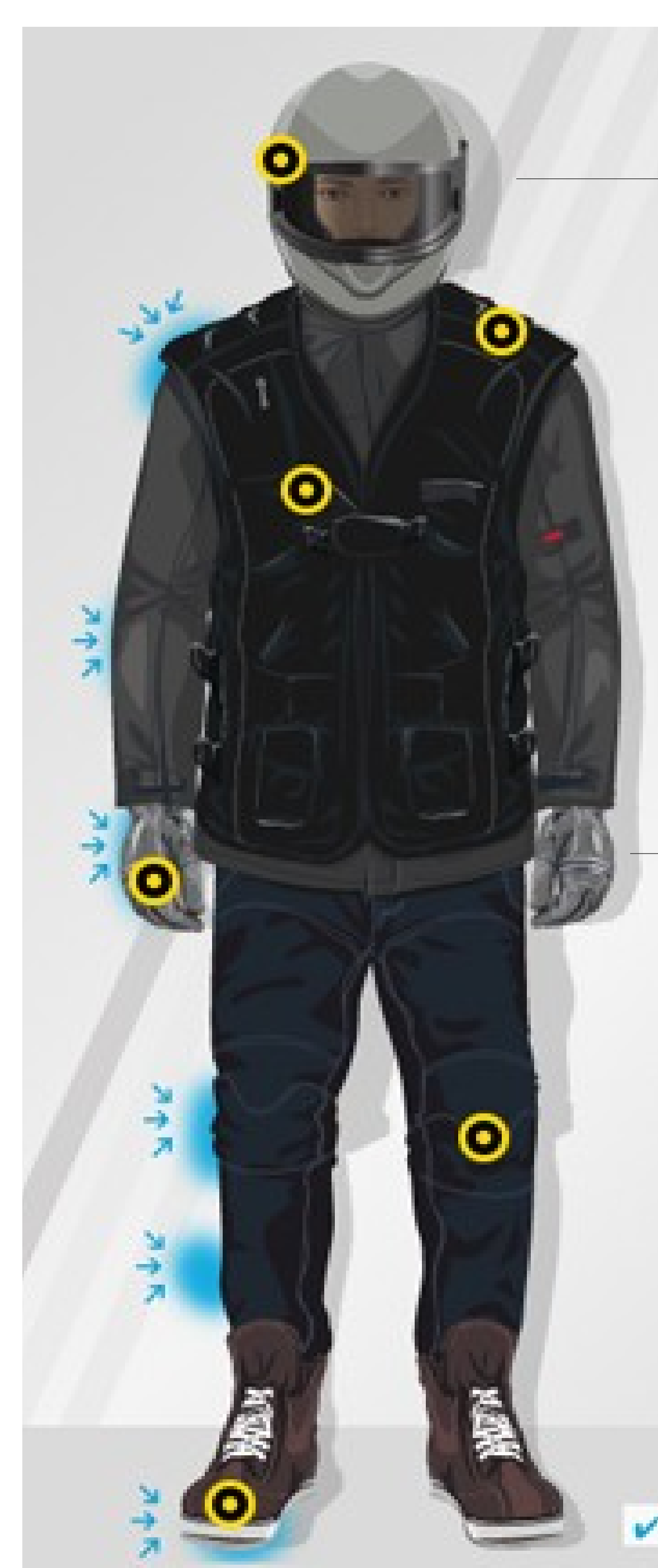
AIRBAG MOTO, ZONES PROTÉGÉES EN CAS DE CHUTE



Protection obligatoire minimale



Protection maximale



Logos officiels



Zones renforcées